

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES**

N°2023_043

7.1.1.5 AUTRES ACTES BUDGÉTAIRES

○○○○

OBJET : Virements de crédits au budget principal de la commune

VU l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n°107/22 du conseil municipal de Pollestres en date du 13 décembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et donnant à Monsieur le maire la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

LE MAIRE DÉCIDE

DE PROCÉDER à des virements de crédits de chapitre à chapitre en dépenses – section de fonctionnement – au budget principal de la commune, selon le détail suivant :

- **Dépenses :**

Chapitre 011 « Charges à caractère général » :

Article 60612	Fonction 512	+	30 000 €
---------------	--------------	---	----------

Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » :

Article 65311	Fonction 031	-	6 000 €
Article 6558	Fonction 020	-	4 000 €
Article 657363	Fonction 317	-	7 000 €
Article 65888	Fonction 020	-	3 000 €

Chapitre 68 « Dotations aux provisions et dépréciations » :

Article 6865	Fonction 01	-	10 000 €
--------------	-------------	---	----------

ET DE RENDRE COMPTE de la présente décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Jean-Charles MORICONI.

Mis en ligne le 21/12/2023

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2023

Application agréée E-legalite.com